



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-054

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2024-01-25-00007 - Coraline CATALAN - Délégation de signature - AAH direction finances CHIMM (4 pages)

Page 3

DDT / SHRU

78-2024-02-07-00005 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Immobilière 3f en application de l'article L. 201-1 du code de l'urbanisme sur la commune de Versailles (2 pages)

Page 8

Préfecture des Yvelines / Cabinet

78-2024-01-29-00009 - Arrêté portant attribution de la médaille d'or pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 11

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2024-02-08-00001 - Arrêté n° 2024-00158 portant création d'un état-major logistique rattaché au préfet, secrétaire général pour l'administration (2 pages)

Page 13

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques

78-2024-01-16-00014 - ARRETE SMP AU 01.01.2024 (3 pages)

Page 16

78-2024-01-16-00013 - ARRETE USAR AU 01.01.2024 (3 pages)

Page 20

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2024-01-25-00007

Coraline CATALAN - Délégation de signature -
AAH direction finances CHIMM

**Décision n°2024-04
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Coraline CATALAN en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des affaires financières au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Madame Coraline CATALAN en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des affaires financières au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

Article 2: Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Coraline CATALAN pour :

- Les bordereaux journaux de mandats et titres de recettes.
- Les certificats administratifs.
- Les bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes.
- les liquidations de loyers.
- Les décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie en cas d'absence du responsable des admissions.

Article 3 : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 5 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision annule la décision 2022-118 et prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 25 janvier 2024

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice générale,

Coraline CATALAN



Diane PETTER



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Directeur de site
- Publication recueil

Décision n°2024-04

211

DDT

78-2024-02-07-00005

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Immobilière 3f en application de l'article L. 201-1 du code de l'urbanisme sur la commune de Versailles

**Arrêté préfectoral n° 78-2024-02-07-00005
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Immobilière 3F
en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme
sur la commune de VERSAILLES**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-11-0004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-002 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-28-00025 du 28 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009 instituant sur la commune de Versailles un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) figurant au PLU ainsi qu'à l'ensemble du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA n° 23/1223) déposé le 14 novembre 2023 en mairie relative à la parcelle AI n°89 au 32, avenue de Saint Cloud se situe dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

Considérant que le projet de logements locatifs sociaux qui reposera sur la parcelle AI 89 permettra la construction d'environ 16 logements sociaux et contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 502 logements sociaux à produire entre 2023-2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition et la cession de la parcelle AI n°89 au 32 avenue de Saint Cloud à Versailles, est délégué à Immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront aux objectifs de création de logements sociaux, déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le 07 FEV. 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires



Anne Florie CORON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-29-00009

Arrêté portant attribution de la médaille d'or
pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la
médaillon d'or pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1^e : La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- La Direction interdépartementale de la Police nationale des Yvelines.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **29 JAN. 2024**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture de Police de Paris

78-2024-02-08-00001

Arrêté n° 2024-00158 portant création d un
état-major logistique rattaché au préfet,
secrétaire général pour l administration

arrêté n° 2024-00158
portant création d'un état-major logistique rattaché au
préfet, secrétaire général pour l'administration

Le préfet de police,

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, un état-major logistique est créé à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024. Il est rattaché au préfet, secrétaire général pour l'administration (cabinet).

Article 2

L'état-major logistique a pour mission de définir, d'organiser et de coordonner la manœuvre logistique des différentes forces de police placées en renfort sous l'autorité du préfet de police à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

A ce titre, il est chargé d'assurer la conduite des opérations logistiques, notamment en matière de restauration, de ravitaillement, de moyens mobiles, de stationnement, d'armement et de munitions, de moyens radio et de déplacements, pendant le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques et à leur issue.

Article 3

L'état-major logistique est placé sous l'autorité d'un officier général admis en 2^{ème} section qui assure les fonctions de chef d'état-major.

Le chef d'état-major logistique est assisté par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale, qui assure l'intérim du chef d'état-major, en cas absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4

Sans préjudice des attributions et compétences relevant des autres directions, services et entités relevant de l'autorité du préfet de police, l'état-major logistique assure plus précisément les fonctions particulières définies selon la division suivante :

- fonction « personnel » (PP1) ;
- fonction « conduite des opérations » (PP3) ;
- fonction « logistique » (PP4) ;
- fonction « planification » (PP5) ;
- fonction « systèmes d'information et communications » (PP6) ;
- fonction « finances et commande publique » (PP8) ;
- fonction « cartographie » (PP9).

Article 5

Placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'état-major et de son adjoint, le personnel affecté à l'état-major logistique est constitué par des agents des différentes directions et services de la préfecture de police. Ces personnels sont désignés par l'autorité hiérarchique. Ils exercent leurs missions à temps complet, en alternance ou ponctuellement depuis leur service d'affectation ou depuis le siège de l'état-major.

Chaque direction des services actifs de la préfecture de police désigne un officier de liaison, afin d'assurer une relation directe avec le chef de l'état-major logistique et son adjoint.

L'état-major logistique peut également comprendre, en tant que de besoin, des personnels civils et militaires relevant d'autres administrations intéressées et désignés par leur autorité hiérarchique propre. Ces personnels interviennent dans les mêmes conditions que celles définies au premier alinéa.

Article 6

Le siège de l'état-major logistique est fixé au 5 rue de Montmorency, à Paris (3^{ème} arrondissement).

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration, les directeurs des services actifs et le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 08 février 2024

Laurent NUÑEZ

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2024-01-16-00014

ARRETE SMP AU 01.01.2024



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

**LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES
AU GROUPE DE SECOURS EN MILIEUX PERILLEUX**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-030 du 1^{er} novembre 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées au groupe de secours en milieux périlleux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental SMP :

POTEVIN

Christian

CDT

.../...



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section SMP :

GASSIN	Olivier	ADC
MOREAU	Stéphane	ADC
CEILLET	David	LTN
PALAMARINGUE	Laurent	ADC
POTEVIN	Christian	CDT

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité SMP (IMP 3) :

CONFESSON	Damien	ADC
DEFOSSE	Thomas	LTN
DUBREUIL	Mickaël	CNE
MASSON	Jacky	ADC
PLESSIS	Yoann	ADJ
RICHARD	Rodolphe	ADC

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier SMP (IMP 2) :

AUCLAIR	Laurent	ADC
BARBARIT	Yann	SGT
BAUMANN	Franck	SCH
BOUCHER	Etienne	ADC
BOUGUERBA	Mathias	SGT
BRIDARD	Emmanuel	ADJ
COUPÉ	Eric	ADC
DAOUST	Sébastien	ADJ
DEVAMBEZ	Laurent	ADJ
FORSANS	Romain	SGT
GAUDIN	David	SGT
GENTELET	Typhaine	CCH
JEAN	Lauriane	CCH
LACHAUD	Clément	SGT
LARUELLE	Julien	SCH
LAUNAY	Vincent	CPL
LEROY	Thomas	ADJ
LOGEAIS	Nicolas	SCH
LONGEARD	Clément	ADC
MARNOT	Grégory	ADJ
MOLINA	Jérôme	SGT
MOLLES	Audoin	SCH
PERRAUD	Frédéric	CCH
POTINIÈRE	Guillaume	SCH
REMY	Arthur	SCH
ROULLIN	Ludovic	SCH
RUFFLE	Stéphane	CCH
SAIZ	Jean-Christophe	SCH
SOTOT	Jérémy	ADC
THIBAUT	Tony	SCH

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'intervenants SSSM :

BUGARI	Maxime	ILT
BUTTGEN	Benjamin	ILT
LEREDDE	Grégoire	ISL
MENARD	Pierre	ISL
NICOLAS	Eddie	MCD

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2023-030 du 1^{er} novembre 2023 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 janvier 2024

Le Préfet des Yvelines,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2024-01-16-00013

ARRETE USAR AU 01.01.2024



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
des Yvelines**

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

**LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES
A L'UNITE DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-031 du 1^{er} novembre 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées à l'unité de sauvetage d'appui et de recherche ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3 et 4 assurent les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage d'appui et de recherche du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental USAR :

VUILLET

Mathieu

CNE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section sauveteur déblayeur (USAR 3) :

CASCO	José	EXP
CHAMPEAUX	Antoine	LTN
CLERY	Mathieu	LTN
COSTE-SEBIRAN	Florent	CNE
GENINET	Fabrice	EXP
HAINCOURT	Dominique	LTN
PARIS	Denis	LTN
ROUX	Mickaël	LTN
VUILLET	Mathieu	CNE

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité sauveteur déblayeur (USAR 2) :

ALLAIN	Gérard	ADC
AUCLAIR	Laurent	ADC
BALMAT	Olivier	LTN
BOLLE	Romain	SCH
BRETON	Erwan	LTN
CARTON	Clément	LTN
DE RAEMY	Aurélien	SGT
DUBOURG	Fabien	ADC
DUPROS	Régis	LTN
DUVERNOY	Franck	ADC
FAGOT	Vincent	ADC
GARCIA	Jean-Jacques	ADC
GRILLET	Fabrice	ADC
GUYONVARCH-N.	Jérôme	ADC
LANON	Laurent	ADC
LEROY	Thomas	ADJ
LEVERT	Clément	ADC
MENOUER	Frédéric	ADC
MEZIERE	Brice	ADJ
OEILLET	David	LTN
OZANNE	Thierry	ADC
PINARD	Guillaume	ADC
TRINEZ	Pierre-Alain	LTN
TRIPIED	Nicolas	ADC
VIREY	Thierry	ADC

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier sauveteur déblayeur (USAR 1) :

AVIGNON	Laurent	ADC
BEE	Christophe	SCH
BONIN	Cyril	ADC
BOTINEAU	Angelo	CPL
BRUNELLO	Enrico	SGT
CARAMELLE	Maxime	SCH
CHARREAUDEAU	Sébastien	ADC
CHAUVEAU	Frédéric	ADC
CORREIA DA SILVA	Jonathan	SCH
DEBLAIZE	Christophe	ADC
DELMAS	Cédric	ADJ
DEVAUD	Anthony	SCH
DUPRAT	Nicolas	SGT
FABRE	Grégoire	SCH
FEKIR	Mehdi	SCH
FORGET	Alexandre	ADJ
GASMI	Fabien	SCH
GOUMAZ	Romuald	SCH

GRIMONT	Allan	CPL
GUERRIER	Sabrina	CCH
GUILLO	Jérémie	CCH
HAUGEARD	Romain	SCH
JOSSERAND	Benjamin	SGT
JOUBERT	Jean-Philippe	SCH
LAUTIER	Tony	SCH
LEBLOND	Florian	CCH
LECONTE	Michaël	SGT
LE GRAND	Hoel	SGT
LESIGNE	Joan	ADC
LEVEQUE	Baptiste	SGT
LOUETTE	Julien	ADJ
LUCAS	David	SCH
MAILLET	Ugo	SGT
MONSAVOIR	Jérémy	SGT
MOUTY	Cédric	ADC
ORFEUILLE	Grégory	SGT
PELLETIER	Romain	CCH
PETIT	Florian	SGT
PICHAVANT	Benjamin	SCH
PINSON	Laurent	ADC
POUL	Jérôme	SCH
POULIZAC	Erwan	SCH
POULOUIN	Yann	SGT
REMY	Arthur	SCH
REYNIER	Amaury	SCH
REZINE	Chakibe	CPL
RICHIN	Nicolas	CCH
ROCHER	Florian	CPL
SAVALLI	Yannick	SCH
SUCAUD	Thierry	SCH
THEFANY	Maxime	ADJ
THIBAUT	Kévin	SCH
VILAS BOAS	Sébastien	SCH
VIRLOUVET	Julien	SCH

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'intervenants SSSM :

BIGNON	Laëtitia	INF
HOFFMAN P.	Laure	MCN
PHILIPPE	Katia	IHC
PRUGNEAU	Armelle	IHC
SCHMIT	Géraldine	INF

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2023-031 du 1^{er} novembre 2023 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 janvier 2024

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Audrey BACONNAIS-ROSEZ